

Guide pratique pour une demande d'agrément réussie – Skills-Plang

Ce guide pratique vous accompagne dans la préparation et la soumission complète de votre demande d'agrément Skills-Plang, en tant que consultant ou entreprise de conseil. Il reprend les différentes étapes du formulaire, les éléments à fournir et des conseils pour éviter les erreurs les plus fréquentes (ex. : demande incomplète ou lien expiré).

Définition de « Consultant Skills-Plang »

Le « Consultant Skills-Plang » est un professionnel agréé par le ministère du Travail, sur avis de l'ADEM. Il accompagne les entreprises dans le cadre du programme GPEC à deux niveaux--:

- 1) Analyse prévisionnelle et préparation du plan de formation (*obligatoire*) : le consultant intervient pour identifier les salariés impactés, diagnostiquer les besoins en compétences et construire un plan de formation adapté aux évolutions de l'entreprise ;
- 2) Mise en œuvre du plan de formation (*optionnel*) :
 - a. accompagnement individuel des salariés impactés ;
 - b. accompagnement de l'entreprise en vue de l'organisation des formations.

1. Avant de commencer

Faire une demande d'agrément prend du temps et demande préparation.

Durée estimée : entre 1h (pour les consultants indépendants) et 3h (pour les entreprises de conseil), si vous avez les documents à portée de main.

Le lien du formulaire expire ! Il n'est pas possible de reprendre une session par la suite si elle est fermée ou expirée.

2. Checklist des éléments à préparer

-> **Documents obligatoires pour chaque consultant :**

- Curriculum vitae à jour (format PDF)
- Copie de la carte d'identité ou du passeport
- Pièces justificatives :

- Autorisation d'établissement
- Certificats de formation
- Diplômes ou équivalents
- Autorisation d'établissement (si applicable)

-> Informations requises :

- Expérience en stratégie RH (minimum 2 ans)
 - Connaissance du marché, de la formation et de la législation luxembourgeoise
 - Compétences linguistiques (avec précision pour chaque langue du niveau CECRL : A1 à C2)
 - Domaines d'expertise détaillés :
 - Secteurs d'intervention
 - Fonctions ou métiers accompagnés
-

3. Étapes de la demande

Consultant indépendant :

1. Remplir vos coordonnées (nom, adresse, matricule, etc.)
2. Décrire votre expérience en stratégie RH :
 - Missions réalisées
 - Rôle exact
 - Résultats obtenus
3. Décrire vos connaissances du marché économique, de l'offre de formation et de la législation
4. Joindre tous les documents justificatifs

Entreprise de conseil :

1. Compléter les informations de l'entreprise
 2. Joindre l'autorisation d'établissement
 3. Pour chaque consultant proposé, fournir les mêmes informations et justificatifs que ceux exigés pour un consultant indépendant : coordonnées, description de l'expérience en stratégie RH, connaissances du marché, compétences linguistiques, CV, pièces justificatives et copie d'une pièce d'identité
-

4. Conseils pratiques

- Rédigez d'abord vos réponses longues dans un document Word pour les copier-coller ensuite
 - Scannez vos justificatifs en amont dans un seul dossier bien organisé
 - Le nom des fichiers joints doit être court, sans accents ni caractères spéciaux
 - Utilisez une adresse e-mail professionnelle fiable (attention aux erreurs de frappe)
 - Répondez de manière structurée et concrète avec des exemples
-

5. FAQ

Que faire si le lien expire ?

Il faudra refaire toute la demande, donc, veillez à prévoir une durée dédiée pour la compléter d'un trait.

Puis-je modifier ma demande après envoi ?

Non. Si une erreur est détectée, envoyez un mail à info.sal@adem.etat.lu pour voir s'il est possible de la corriger.

Et si je n'ai pas encore l'autorisation d'établissement ?

Expliquez-en clairement la raison dans le champ prévu à cet effet.

Les consultants agréés sont-ils engagés ou rémunérés directement par l'ADEM ?

Non. L'agrément délivré par le ministère du Travail ne constitue ni un contrat de travail, ni une mission automatique.

Il s'agit d'une autorisation permettant à un consultant ou une entreprise de conseil d'intervenir dans le cadre du dispositif Skills-Plang.

Il revient aux entreprises bénéficiaires du dispositif de sélectionner et contacter le consultant agréé de leur choix, pour établir un devis et, si elles le souhaitent, entamer une mission.

Quelle est la charge de travail à prévoir pour une mission Skills-Plang ?

La charge de travail varie fortement selon :

- la taille de l'entreprise,
- la complexité de la situation RH.

En pratique, lorsqu'une entreprise souhaite déposer une demande de cofinancement, elle doit joindre un devis établi par le consultant.

Cela implique que le consultant rencontre l'entreprise au préalable, ce qui lui permet d'évaluer le contenu de la mission et le temps nécessaire.

Quel montant un consultant agréé peut-il facturer ?

Sur quelle base tarifaire sera-t-il payé ?

Un consultant agréé n'est ni rémunéré par l'ADEM, ni par l'État.

Il est libre de fixer ses tarifs ; l'entreprise bénéficiaire qui l'engage négocie le devis avec lui.

 Toutefois, le remboursement par le ministère du Travail est effectivement plafonné.

		Nombre de jours/personne	Plafond pour le taux journalier par jour/personne
1. Frais de l'analyse prévisionnelle et de la préparation du plan de formation		PE : entre 2 et 12 ME : entre 9 et 20 GE : entre 12 et 25 <u>Optionnel</u> : plus 1 jour/personne par salarié impacté	1.200 €
2. Mise en œuvre du plan de formation	a) Frais d'encadrement individuel des salariés	Égals au nombre de salariés impactés	1.200 €
	b) Frais d'accompagnement de l'entreprise en vue de l'organisation des formations (uniquement pour les PME)	Limités à 10 jours/personne	1.200 €
3. Frais de licence d'utilisation d'un logiciel informatique		Montant des frais réels de licence	5.000 €

ⓘ Le remboursement des coûts facturés par le consultant agréé ou l'entreprise de conseil agréée doit être inférieur à 60.000€ à l'indice 921,40 par entreprise.

Le consultant peut toutefois facturer davantage, mais l'entreprise devra prendre la différence à sa charge.

C'est pourquoi un devis est établi au préalable, après échange entre le consultant et l'entreprise.

Lien vers le formulaire d'inscription

[Demande d'agrément Skills-Plang](#)

Pour en savoir plus

[Loi du 19 juin 2025 portant modification du Code du travail en vue de l'introduction d'un programme de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences.](#)

Contact

Pour toute question ou information complémentaire :

info.sal@adem.etat.lu